

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 13 Messidor.

( Eco Vulgaire )

Vendredi 1<sup>er</sup>. Juillet 1796.

*Prise d'un paquebot anglais, avec la malle d'Yarmouth pour Hambourg, faite par une frégate française. — Autre prise d'un vaisseau français par une frégate anglaise. — Armemens extraordinaires faits par la république de Venise. — Somnation faite au commandant de Mantoue. — Nouvelles d'Allemagne. — Détails et réflexions sur la fête de l'agriculture. — Autres détails sur ce qui s'est passé à la halle et dans d'autres quartiers de Paris, relativement aux assignats et aux mandats.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'envoieront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils auront adressée.*

## I T A L I E.

De Vicence, le 6 juin.

Le 3 de ce mois, l'armée française a commencé le siège de Mantoue. Le général Cervoni, chargé de la conquête de cette place, a fait sommer le commandant de se rendre; mais cette sommation n'a produit aucun effet; cependant la garnison n'est forte que de huit mille hommes, & elle manque également de munitions & de provisions de bouche.

Cette province est couverte de troupes françaises; on compte 15 mille hommes dans le Véronnais, & 12 mille qui ont leur quartier-général à Brescia. On a remarqué que les généraux français font observer la discipline la plus sévère parmi les troupes; ce qui a décrié en partie les préventions du peuple contre cette nation.

L'archiduc de Milan, qui s'étoit retiré à Padoue, ne trouvant plus cette retraite assez assurée depuis qu'en a appris qu'il arrivoit de nombreux renforts au général Buonaparte, vient de se retirer avec toute sa famille à Gradisca, dans la Conioie.

S'il faut en croire quelques avis, le gouvernement français n'a encore rien décidé sur l'invasion du Tyrol, & ce projet ne sera suivi que lorsque le sort de toute l'Italie sera réglé par des traités ou par des négociations dont on s'occupe avec beaucoup de célérité. Ce délai ne peut être long, si l'on considère que toutes les puissances de l'Italie demandent la paix à la république française,

& que le roi de Naples, qui avoit voulu d'abord essayer d'une résistance armée aux forces victorieuses des armées françaises, s'est bientôt rangé au parti unanime de demander aussi une paix particulière.

Dans tout l'état de Venise, on fait des armemens extraordinaires, qui porteront au double les forces militaires de cette république. Les habitans de toutes les provinces ont offert de s'armer pour garantir l'état de toute violation de sa neutralité. Le gouvernement a jugé convenable de tempérer cet excès de zèle, en publiant l'assurance positive que l'état n'avoit pas besoin des grands sacrifices qu'on s'empressoit de lui offrir; il s'est contenté d'imposer aux propriétaires de la capitale une contribution de 10 pour cent sur leurs revenus; les provinces sont exemptes de cette imposition: le gouvernement a même refusé l'offre volontaire d'une contribution de 50 mille ducats, que quelques confréries laïques avoient offerte.

( *Extr. des Gaz. d'Italie.* )

## A L L E M A G N E.

De Wetzlar, le 16 juin.

Hier à midi, les Français firent deux fausses attaques sur Bonn & Wordhorff. Vers les deux heures de l'après-midi, l'ennemi, au nombre de 15 à 18 mille hommes, à ce qu'on dit, fit une véritable attaque sur les bois d'Aldenbergh, pour approcher par-là notre ville. Les Autrichiens n'avoient de ce côté que quelques avant-postes & des troupes légères. Comme on présuma d'abord que cette attaque n'étoit pas bien sérieuse, on ne fit sortir du camp que quelques régimens les uns après les autres. Ces secours furent bientôt jugés insuffisans, & ils essuyèrent pendant plus de deux heures un feu terrible de la part des Français & éprouvèrent de grandes pertes. Enfin sur les cinq heures du soir, l'archiduc Charles arriva avec de nouvelles troupes; peu après il fut joint par d'autres régimens & par les Saxons. Il se mit à la tête des troupes, les anima de la voix & de l'exemple, & il

attaqua les Français dans le bois d'Aldenberg. Pendant cette action qui fut très-vive, le général Werneck, à la tête du régiment hongrois de Karaickzay, gravit la montagne & s'empara de 5 pièces de canon; les Saxons, de leur côté, en enlevèrent deux; enfin la grosse artillerie autrichienne étant survenue, elle décida par son feu le succès de cette journée, & vers les neuf heures du soir les Français se replièrent. On présume que la perte a été considérable de part & d'autre; de notre côté on compte sur 2 mille hommes tant tués que blessés.

Telle est la relation que les gazettes allemandes donnent de l'affaire du 15 de ce mois. Il convient d'attendre de nouveaux détails sur cet événement, que le gouvernement autrichien a dû arranger à son avantage, selon l'usage constant des armées commandées par des princes de la maison régnante.

### A N G L E T E R R E

De Londres, le 17 juin.

On trouve dans un papier anti-ministériel, le *Morning-Chronicle* de ce jour, les nouvelles suivantes.

» Nous apprenons avec douleur que la frégate française *la Républicaine* a pris le paquebot *le Prince d'Orange*, avec la malle de Yarmouth pour Hambourg; la malle a été jetée à la mer. La même frégate avoit déjà pris 15 vaisseaux marchands près de Cattégate.

» Un bâtiment débarqué à Falmouth, le 12 de ce mois, a donné avis que sir Edouard Pellew, montant la frégate *la Concorde*, a pris, après un long combat, le vaisseau français *la Concorde nationale*, de 54 canons & 600 hommes d'équipage, qu'on attend à Plymouth. Il y avoit à bord dix membres de la ci-devant convention française. *La Concorde* a eu son premier lieutenant & 17 hommes tués; le corps du bâtiment a beaucoup souffert.

» Le vaisseau étoit accompagné de quatre autres autres auxquels l'escadre de sir Edouard a donné la chasse.

*Note des rédacteurs* Il est difficile de concevoir comment & pourquoi dix membres de la convention se seroient trouvés à bord de la *Concorde nationale*. Cette circonstance peut faire douter de la vérité de ce fait.

### B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 9 messidor.

Des troupes nombreuses de brigands parcourent nos départemens et y commettent toutes sortes de vols, de pillages et d'assassinats. Ces bandes sont armées jusqu'aux dents; elles portent avec elles toutes sortes d'instrumens, entre autres des troncs d'arbres de six huit à vingt pieds de long, au myen desquels ces bandits enfoncent en un instant les portes les plus solides. Une de ces troupes étoit, il y a quelques jours, dans les environs de cette ville, et l'on étoit informé qu'elle méditoit le pillage de plusieurs fermes très-riche; en conséquence, un détachement de grenadiers de notre garnison fut mis en embuscade pour suspendre ces scélérats. Ces derniers se portèrent en effet sur la cense de Hamme, l'enfoncèrent, et y entrèrent au nombre d'environ 25. Les grenadiers sortirent alors de leur embuscade, et se précipitèrent dans la maison, malgré le feu que les bandits faisoient par les fenêtres; deux ont été tués à coups de bayonnette, et un troisième arrêté; le reste de la bande a trouvé le

moyen de s'évader à la faveur de l'obscurité. Les hommes qui composent cette troupe sont déguisés par des barbes et des moustaches postiches.

Toutes les troupes campées au-dessus de Louvain viennent d'en partir pour se rendre par des marches forcées sur le Bas-Rhin; elles sont suivies par la plus grande partie de toutes nos garnisons. Une division de l'armée hollandaise se rend également à Dusseldoff, sous les ordres du général Guericke.

### F R A N C E.

De Paris, le 12 messidor.

On a célébré décadi dernier, la fête de l'Agriculture au champ de Mars. Le spectacle en étoit magnifique; l'effet en a été froid; le peuple n'y étoit pas en grand nombre, & n'y portoit pas le sentiment qui donne à ces réunions un caractère auguste & touchant; nous le répétons; on n'a pas institué une fête, quand on a décrété une fête.

Il est aisé d'y attirer les habitans d'une grande ville dans un espace vaste & commode, où l'on réunit à grands frais un pompeux appareil militaire, de superbes décorations, des chants, des danses, &c.

Le programme de la fête étoit bien composé, & l'exécution avoit de l'éclat et de la pompe. Une charrue n'en, montée sur un char antique, attelé de deux bœufs aux cornes d'or et garnies de bandelettes de fleurs... La Liberté assise sur un autre char... de jeunes vierges occupées à brûler des parfums, &c. tout cela auroit pu être ravissant dans les vallées de Delos ou de l'Attique; mais ces emblèmes ne sont ni de notre temps, ni de nos mœurs; il y manque le sentiment religieux, qui seul peut donner à un tel spectacle le caractère de fête.

Non, il n'est point de fête

Quand le cœur n'en est pas.

Il y a plus de politique dans ces deux vers d'opéra comique, que dans tous les rapports du feu comité d'instruction publique sur les fêtes nationales.

Une autre vérité toute aussi simple, et bien plus importante encore, c'est qu'il n'est point de république quand le cœur n'en est pas.

Gouvernement, cette triviale vérité mérite vos plus sérieuses méditations. Parlez au cœur du peuple, attachez-le à vous par la justice; attachez-le à ses nouvelles institutions par les biens qu'il peut en recueillir dès à présent. Faites-le jouir en réalité de cette liberté dont il n'a vu encore que des représentations en plâtre ou en bois. Faites-lui trouver enfin dans le régime républicain la sûreté et la tranquillité qui sont le premier bien et le premier besoin de l'état social, et vous aurez véritablement l'honneur et le bonheur d'avoir fondé la République.

C'est à propos d'une fête consacrée à l'Agriculture, qu'il convient de citer aux législateurs cette belle maxime de Cicéron: *Serendi mores, nec scriptis omnia sancienda.*

(DE LEG. L. 1.)

Depuis plusieurs jours, des militaires se permettoient des menaces & des violences pour faire prendre les mandats au cours de l'argent; nous avions dénoncé ces voies de fait & cité des exemples vraiment effrayans; il paroit qu'ils étoient restés impunis. Hier, une foule assez considérable s'est portée à la halle de très-bonne heure, & s'est fait distribuer toutes sortes de comestibles en as-

signés à 3

nominales.

coïtation.

L'effroi s'est

des hommes

les boutiques

dans différen

seuse des v

Les bou

une partie

La discussi

& qui a p

dats, a ca

commenç

vemens n'

été réprim

Aujourd'

par de nom

visionnés,

ne connois

pourroit f

faire cesse

pas & on

les besoin

Le con

sibilité de

anéanti; l'

presque té

donne la

commerce

qu'avec d

causes pri

raire, qui

numérab

Le man

lui laisser

Isidore

des réclan

contre Pa

rédacteurs

d'être mis

s'est prés

L'affaire e

C o

Prési

Dans le

la commi

tion sur l

par le con

Cette l

qu'en 179

elle porte

par la val

Jusqu'à

28 ventô

considérer

agit plu

signats à 30 capitaux pour un, ou en mandats valeur nominale. Les habitans des campagnes ont fui avec précipitation. La halle s'est trouvée vuide en un moment. L'effroi s'est répandu dans tous les quartiers de Paris; des hommes, des femmes, des soldats sont entrés dans les boutiques pour y exercer les mêmes violences. Mais dans différens quartiers, le peuple a vivement pris la défense des vendeurs qui étoient menacés ou maltraités.

Les boutiques n'en ont pas moins été fermées pendant une partie de la matinée; les marchés étoient vuides. La discussion qui s'est ouverte au conseil des cinq cents, & qui a pour objet de laisser un cours libre aux mandats, a calmé l'effervescence & les vives inquiétudes qui commençoient à renaitre. Chacun sentoit que ces mouvemens n'étoient rien que parce qu'ils n'avoient point été réprimés dès l'origine.

Aujourd'hui tout est tranquille; les marchés sont gardés par de nombreuses patrouilles; ils sont moins bien approvisionnés, mais ils ne sont pas entièrement vuides. Je ne connois pas de pillage plus dangereux que celui qu'on pourroit faire au nom de la loi même. Il est tems de faire cesser ce combat entre des loix qui ne s'exécutent pas & un cours forcé de choses qui se font obéir, entre les besoins & la probité.

Le commerce reste entièrement suspendu par l'impossibilité de faire aucune transaction fixe; le crédit est anéanti; la confiance la mieux méritée ne tient pas, dans presque toutes les imaginations, contre la possibilité que donne la loi de payer en une valeur illusoire. Quand le commerce ne se fait plus par le crédit, il ne peut se faire qu'avec des gains énormes; & c'est-là sans doute une des causes principales de cette hausse des denrées en numéraire, qui n'est nullement en proportion avec la masse du numéraire en circulation.

Le mandat n'a rien perdu hier par l'annonse faite de lui laisser un cours libre.

Isidore Langlois nous apprend aujourd'hui le succès des réclamations que les différens écrivains ont élevés contre l'arrêt du directoire excessif, relativement aux rédacteurs du *Messager du Soir*. Le citoyen Porte vient d'être mis en liberté, sur caution, ainsi que Lunier qui s'est présenté à l'instant pour purger son mandat d'arrêt. L'affaire est renvoyée au tribunal de police correctionnelle.

#### CORPS LÉGISLATIF.

##### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozère).

*Suite de la séance du 11 messidor.*

Dans le rapport que Desfermont a fait hier au nom de la commission des finances, il a exposé que la résolution sur le paiement de la contribution foncière, acceptée par le conseil des anciens, méritoit toute son attention.

Cette loi fixe la contribution foncière à la même somme qu'en 1790, & pour assurer au trésor une rentrée égale, elle porte que chaque franc, valeur de 1790, sera payé par la valeur de 10 livres de bled en mandats.

Jusqu'ici la nature du mandat, fixée par les loix des 28 ventôse, 4 & 15 germinal, ne permettoit pas de le considérer autrement que la monnoie métallique: il ne s'agit plus d'examiner quels motifs ont pu porter à ad-

mettre ces dispositions & les peines prononcées contre les infracteurs; il ne s'agit pas d'avantage de discuter de nouveau si l'on peut, si l'on doit soutenir le mandat à sa valeur nominale. La malveillance, habile à profiter de tout, a réussi à exciter des défiances sur les mandats & à faire méconnoître leur véritable valeur. Le corps législatif a senti alors la nécessité d'établir les contributions d'après une valeur relative & non d'après la valeur du mandat. Mais aujourd'hui qu'il a adopté ce réglement pour le paiement des contributions, aujourd'hui que cette résolution est devenue loi de la république, peut-on se dispenser de l'étendre à toutes les transactions, tant entre les citoyens entr'eux qu'entre les citoyens & le gouvernement.

Desfermont a conclu que la raison, la justice, l'intérêt public et l'intérêt des particuliers, tout demande que cette mesure soit adoptée.

Il a ensuite examiné s'il convient de maintenir la loi du 28 ventôse sur l'affection des domaines nationaux. Il est encore de cet avis.

Il faut assurer le service ordinaire par des contributions, faites payer en valeur réelle toutes celles qui sont établies, et se dispenser de celles qui peuvent être adoptées pour augmenter les revenus.

Le service ordinaire doit être fait sur les fonds extraordinaires. Les domaines nationaux sont une source abondante qui est encore loin d'être épuisée; il faut la ménager avec soin; mais ne jamais manquer à l'engagement pris de les donner aux porteurs de mandats. Que le conseil s'empare toujours avec franchise sur ce point.

Ces domaines sent reçus dans le commerce par les mandats; que la nation remplisse ses engagements comme elle veut que tous les citoyens les remplissent; qu'elle n'écarte pas les éléments de ceux qui s'appitoyent sur le peu de valeurs qu'on donne en paiement. Tous les hommes qui voudroient voir rentrer dans leurs biens les ennemis les plus acharnés de la liberté, tous ceux qui voudraient voir manquer le service public, cherchent également à éloigner les ventes: les uns promettent des emprunts faciles; les autres assurent que les ventes aux enchères donneroient des ressources plus abondantes & plus sûres; mettons à profit les leçons de l'expérience; ne corrompons pas sur la possibilité d'emprunter, jusqu'à ce que la paix ait ramené la confiance et consolidé le crédit public. Il n'y a pas de propriétés dont le dépensement soit plus rapide que celles qui sont un je ne sais de la nation, & qu'il n'y a pas de plus sûr moyen d'attacher des hommes à la patrie qu'en leur rendant propriétaires.

Desfermont propose donc de maintenir la loi du 28 ventôse dans toutes les dispositions relatives au mode d'affection des domaines nationaux; & que le conseil s'empresse de la reformer, ainsi que celles qui l'ont suivie pour toutes les dispositions relatives à la valeur nominale du mandat.

##### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

*Séance du 11 messidor.*

Après avoir entendu le rapport de Muraire, le conseil approuve la résolution portant que les publications des loix antérieures à celles du 2 novembre 1790 faites par simples transcriptions sur les registres des tribunaux suivant les formes alors usitées, sont déclarés valables.

On fait lecture de deux résolutions envoyées aujourd'hui par le conseil des cinq cents.

Le conseil approuve la première, qui porte que le paiement des pensions dues aux ci-devant religieuses & filles vivant en communauté, qui auront prêté le serment de liberté & d'égalité, ne pourra leur être refusé, en-core qu'elles ne l'aient pas prêté dans le délai fixé par les loix précédentes.

Le conseil reconnoît l'urgence de la seconde, portant que les dispositions de la loi du 4 juin 1793, qui accorde des pensions aux veuves & enfans des militaires, sont applicables aux veuves & enfans des agens civils de la marine.

Il venoit aussi de décider qu'ils ne seroit point nommé de commission pour examiner le fonds de la résolution, lorsque Lacuée a demandé la parole. Je ne puis voir, dit-il, qu'avec beaucoup de peine qu'on accorde si légèrement de nombreuses pensions. Si cette facilité continue, la république sera accablée sous le poids de ses libéralités, comme la monarchie le fut sous le fardeau des siennes. Avec cette résolution, il n'y a pas de veuves, de commis, de fournisseur de la marine qui se sera bien enrichi avec la république, qui ne puissent prétendre à une pension; car elles pourront dire que leurs maris ont été agens civils de la marine. Je vous avoue, citoyens, que j'ai gémi avant-hier en voyant dans le tableau joint à la résolution de laquelle je vous ai fait le rapport, une pension de 1500 liv. accordée à la veuve d'un infirmier qui avoit servi un an. Il y a des milliers de pareilles pensions de 1500 liv. & au-dessus, que l'esprit de parti accordoit autrefois avec complaisance, soit pour enrichir ceux qui le favorisoient, soit parce que les assignats étant déjà tombés dans une grande dépréciation, il étoit nécessaire d'en donner beaucoup pour tenir lieu de la valeur qu'ils n'avoient plus. Il est temps de songer à la plus sévère économie.

Bupont, de Nemours. — Il ne s'agit point de faire, en ce moment, un réglemeut sur les pensions; sans doute il ne faut pas prodiguer les fonds de la république pour des pensions non méritées; sans doute il faut adopter une sévère économie; & pour cela il ne faudra que revenir à l'excellent travail que notre collègue Camus avoit fait sur les pensions dans l'assemblée constituante. Je ne crois pas qu'on puisse l'accuser de trop de générosité (on rit). Mais à présent il ne s'agit que d'accorder des secours aux veuves des agens civils de la marine. (Par ces mots l'on entend les écrivains des bureaux, les commissaires de la marine, les officiers de santé, &c., qui ont été assimilés par une loi précédente aux agens civils des armées de terre, ce qui, comme ceux-ci, sont exposés aux bouées de canon, & courent de plus qu'eux, les risques des naufrages & des tempêtes).

La discussion se prolonge encore pendant quelques momens; puis le conseil renvoie la résolution à l'examen du citoyen Lacuée, Gouly & Marbois.

Sur le rapport de Desgraves, le conseil approuve la résolution qui porte que les ventes de biens nationaux ne pourront être infirmées pour omissions des formalités de la selle enchère.

La séance se termine par une continuation de la discussion sur les successions, dont la suite est renvoyée à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12 messidor.

Dauou fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les jugemens du tribunal de cassation sur les mandats d'amener lancés contre des représentans du peuple.

Il rend d'abord compte des faits parvenus à la connoissance de la commission.

Le ministre n'avoit considéré cette affaire dans son principe, que comme une erreur; il ne connoissoit alors que trois mandats; ils étoient motivés sur la loi du 21 floréal et donnoient à ceux contre qui ils étoient décernés le titre d'ex-conventionnels.

Depuis, les vingt-quatre autres mandats ont été connus; il étoit difficile de croire qu'une administration qui vouloit de consouir avec zèle à déjouer les projets homicides des ennemis les plus avérés de la représentation nationale, eût réellement conçu le projet d'outrager le peuple français dans la personne de ses représentans. Aussi, quoiqu'il le ministre, dans son second rapport, et après la découverte des vingt-quatre autres mandats d'amener, semble appercevoir dans cette affaire, autre chose que de l'inadvertance; ses soupçons se dirigent moins vers les membres du bureau central, que vers plusieurs de leurs employés. De ce nombre est le commis qui, le 20 ou le 21 prairial, a donné connoissance à Montmayou des mandats décernés contre des députés, où cet employé savoit que ces mandats étoient que l'affet de Perreur, et alors, il devoit en prévenir les membres du bureau central, où il croyoit qu'il y avoit de la malveillance, et dans ce cas, il devoit s'empresser d'en instruire le gouvernement; il est d'ailleurs remarquable que les mandats signés le 3 prairial, contre des membres de la convention qui ne sont pas du corps législatif, ont été mis en exécution dès le lendemain, tandis que pour remettre aux agens, ceux décernés contre les représentans actuels, l'on a attendu jusqu'au 21, jour que les factieux avoient désigné pour de plus grands attentats. Il est clair que l'arrestation de plusieurs députés, en vertu des mandats du bureau central, eût été de plusieurs manières, un incident utile aux promoteurs de l'anarchie.

Limodin paroît croire que le commis dont Montmayou a reçu des renseignemens est le même que le citoyen Clément, qui a fait les mandats depuis la lettre A jusqu'à la lettre F, qui les a présentés à la signature, & qui les a distribués aux agens.

La commission n'a pas pu éclaircir ces faits; elle a pensé au reste que les trois membres du bureau central devoient être compris dans l'arrêté que le conseil prendra, parce que ces mandats leur sont communs dans le registre, & qu'en vertu de l'article de la constitution, ils doivent être appelés & entendus.

Le conseil arrête qu'ils le seront le 15 de ce mois.

Nota. Le conseil s'est formé par continuation en comité général.